

L'ETAT CIVIL MALGACHE ET SON EXPLOITATION
DEMOGRAPHIQUE

Bernard LACOMBE
Chargé de Recherches à l'O.R.S.T.O.M.

INTRODUCTION

Deux faits militent en faveur de l'exploitation de l'état civil malgache :

- d'une part, l'I.N.S.R.E. engagera très prochainement le premier recensement général de la population de Madagascar. Une occasion assez rare se présentera alors de confronter l'état civil avec un recensement et de mesurer les défauts de couverture de l'état civil par l'enquête post-censitaire qui recueillera les naissances et les décès dans un échantillon de la population précédemment recensée,

- d'autre part, il faut considérer que l'état civil malgache couvre la quasi-totalité des événements démographiques dans certaines régions et en milieu urbain.

L'exploitation de l'état civil que réalise l'Institut National de la Statistique et de la Recherche Economique (I.N.S.R.E.) est suffisante pour un "régime de croisière" mais reste plus située dans l'optique de contrôle administratif du fonctionnement de l'état civil que dans l'optique d'utilisation de l'état civil à des fins démographiques. Cependant des analyses produites par l'I.N.S.R.E. (a) permettent de penser que l'on peut dépasser ce stade et arriver à une exploitation véritablement scientifique de l'état civil.

Les données utilisées dans cette étude sont centrées sur celles de 1965 pour deux raisons :

- le rapport sur l'état civil de 1965 est le seul qui soit complet (l'exploitation s'étant appauvrie depuis) ;
- il était possible de le comparer avec l'enquête rétrospective par sondage de 1966, en négligeant l'écart de l'année.

ESTIMATION DE LA COMPLETITUDE DE L'ENREGISTREMENT DES NAISSANCES ET DES DECES PAR L'ETAT CIVIL MALGACHE (mariages et divorces sont négligés dans les analyses qui suivent non de par leur moindre importance, mais à cause de leur caractère plus relatif et de leur enregistrement plus aléatoire).

L'examen des données de mouvement produites par l'état civil et publiées par l'I.N.S.R.E. montre que des inégalités géographiques se manifestent dans la complétude.

C'est ainsi que si l'on conserve les grands découpages géographiques, l'on décèle d'importantes différences dans la validité des indices.

Voici au tableau 1 les taux de mortalité infantile de 1965 calculés d'après le seul état civil 1965 (a) (première colonne) et d'après l'enquête par sondage de 1966 (b) (2ème colonne). Rappelons que le taux de mortalité infantile est le rapport des décès de 0 an de l'année sur les naissances vivantes de l'année. Un tel taux peut donc être obtenu d'après le seul état civil.

La troisième colonne du tableau fournit le rapport de ces taux multiplié par cent. Il est maximum quand les deux sources sont parfaitement concordantes, ce qui signifie que l'état civil est de complétude égale pour les naissances. Dans ce cas l'on peut conclure que sa couverture des événements est à peu près totale.

Tableau 1*

PROVINCE	Taux de mortalité infantile ‰			Décès d'âge inconnu E.C 65 ‰
	Etat civil 65 (1)	Enquête 66 (2)	(1)/(2) % Fonction- nement	
TANANARIVE	66	66	100	6,7
FIANARANTSOA	71	67	100	10,5
TAMATAVE	80	95	80	14,4
MAJUNGA	50	84	60	11,5
TULEAR	65	151	40	17,0
DIEGO-SUAREZ	44	120	40	13,1

* Carte de situation page 34 .

Cette analyse reste grossière. Cependant, on peut dire que très globalement, aux erreurs de sondage près, l'état civil fonctionne à 100 % ou presque dans les provinces de Tananarive et Fianarantsoa et se dégrade dans les provinces côtières. Les deux provinces où les déclarations sont les plus faibles sont celles les plus coupées géographiquement du pouvoir central.

L'intérêt de la dernière colonne présentée (‰ de décédés d'âge inconnu parmi les décédés déclarés à l'état civil) est de montrer que si la province de Tananarive est toujours qualitativement en tête, les autres s'entremêlent : la complétude quantitative n'est donc pas seule en cause et des différences qualitatives séparent les provinces, qui tiennent à l'urbanisation. L'état civil des provinces fonctionne essentiellement dans les villes, et ceci depuis longtemps, d'où la forte fréquence d'âges exacts.

Tableau 2^{*}

Taux de mortalité et de natalité par province

PROVINCE	Enquête 1966				Etat civil 1965			
	Mortalité		Natalité		Mortalité		Natalité	
	Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.
TANANARIVE	13	19	36	52	10	11	39	43
FIANARANTSOA	15	27	35	49	10	12	27	32
TAMATAVE	19	33	40	62	12	14	30	36
MAJUNGA	14	26	41	53	11	14	33	42
TULEAR	21	51	36	58	9	12	26	32
DIEGO-SUAREZ	35	69	44	56	8	9	29	34
Ensemble	22	28	42	50	11	11	33	35

* Les données de l'enquête de 1966 sont présentées avec leur intervalle de confiance, nous avons donc calculé les taux minimum et maximum possibles (avec comme dénominateur les populations minimum et maximum).

L'examen de la figure 1 qui en présente les résultats montre :

- systématiquement, les taux calculés à partir de l'état civil sont inférieurs à ceux de l'enquête,
- la natalité est moins sous-estimée que la mortalité,
- pour la province de Tananarive, le taux de natalité de l'état civil est très proche du taux réel. On peut même affirmer que l'enregistrement

RECouvreMENT DES INTERVALLES DES TAUX (%) CALCULES EN 1966 (ENQUETE) ET EN CONFRONTANT

L'ETAT-CIVIL DE 1965 AVEC L'ENQUETE DE 1966 PAR PROVINCE

M O R T A L I T E

PROVINCES

TANANARIVE

FIANARANTSOA

TAMATAVE

MAJUNGA

TULEAR

DIEGO-SUAREZ

Ensemble

0 2 10 20 30 40 50 60 70

N A T A L I T E

TANANARIVE

FIANARANTSOA

TAMATAVE

MAJUNGA

TULEAR

DIEGO-SUAREZ

Ensemble

— Enquête 1966
— Etat-Civil 1965

des naissances vivantes se fait à 100 % et que le défaut décelé provient plus d'une mauvaise diffusion des transcriptions d'actes par les centres d'état civil que par la non-déclaration des événements par la population (a, passim).

Comparés à ceux tirés du premier tableau, ces résultats montrent que des différences importantes doivent se produire dans les déclarations selon l'événement et l'individu.

ANALYSE DE L'ETAT CIVIL PAR PROVINCE SELON QUE LA NAISSANCE S'EST PRODUITE OU NON DANS UNE FORMATION SANITAIRE.

D'une manière générale, on peut dire que plus une personne est socialement importante, plus un événement l'affectant a de chances d'être déclaré. C'est ainsi que sont généralement omis les enfants morts-nés ou décédés en bas âge.

A ce propos, l'état civil produit une distinction très importante quant aux naissances. Il s'agit de la formation sanitaire : la naissance s'est produite ou non dans une formation sanitaire. Malheureusement nous n'avons pas l'équivalent méthodologique pour les décès.

Si l'on part de l'hypothèse que la totalité des naissances qui se sont produites dans une formation sanitaire est indépendante du sexe de l'enfant (mais pas forcément d'autres facteurs comme la survie), la comparaison entre quelques indices calculés pour le groupe de naissances s'étant produites dans les formations sanitaires (FS) et des autres s'étant produites en dehors (non FS) devrait apporter quelques lumières sur le fonctionnement de l'état civil (tableau 3).

Tableau 3

PROVINCE	Rapports de masculinité				Taux de mortalité natalité ‰	
	F.S.		Non F.S.		F.S.	Non F.S.
	NV	MN	NV	MN		
TANANARIVE	106	130	98	83	47	9
FIANRANTSOA	106	120	103	83	17	4
TAMATAVE	109	164	99	148	17	8
MAJUNGA	107	104	106	106	19	4
TULEAR	104	147	106	123	14	4
DIEGO-SUAREZ	104	125	112	75	21	2

Les rapports de masculinité sont systématiquement plus forts chez les morts-nés (MN) que chez les nés vivants (NV). Ce résultat est général dans les statistiques démographiques. Les chiffres trouvés dans ces formations sanitaires ne sont rien moins que très plausibles (France 1951 : 105 chez les nés vivants, 126 chez les morts-nés).

Pour Tamatave il semble que ce chiffre soit trop élevé et pour Majunga trop faible sans que l'on puisse avancer d'hypothèse explicative. Les variations intrinsèques du phénomène l'expliquent probablement. Cependant, ceci amène à nuancer l'idée que les naissances dans les formations sanitaires sont systématiquement déclarées : la déclaration, quoique facilitée, n'est peut-être pas automatique.

Les colonnes 3 et 4 du tableau n° 3 sont plus difficilement analysables. Compte tenu des fortes variations du phénomène qu'est le rapport de masculinité, les faibles effectifs en cause ne permettent guère de conclusions affirmées et surtout ne permettent pas de comparaison entre les naissances s'étant produites en formations sanitaires et les autres.

Les colonnes 5 et 6 du tableau 3 vont permettre de pallier à cette insuffisance.

Théoriquement, le taux de mortalité qui est le rapport des naissances de morts-nés sur l'ensemble des naissances : $MN/(MN + NV)$, devrait être le même dans les deux groupes de naissances (naissances s'étant produites en formation sanitaire et les autres). Il pourrait être légèrement plus élevé dans les formations sanitaires (les femmes primipares ou risquant un accident s'y rendant plus volontiers), mais ceci est compensé par le fait que les formations sanitaires sont plutôt préférées par les femmes ayant déjà accouché (a, passim) et par le fait que les accidents doivent être plus fréquents en dehors des formations sanitaires.

Donc rien n'explique les écarts observés entre les colonnes 5 et 6 du tableau 3, si ce n'est que les morts-nés ne sont quasiment jamais déclarés quand la naissance n'a pas lieu dans une formation sanitaire.

La catégorie "morts-nés" est donc une catégorie très mal enregistrée par l'état civil.

Et donc, par voie de conséquence logique, les décédés à très bas âge (moins de 15 jours) ne sont pas ou sont très mal inscrits à l'état civil, tant pour leur naissance que pour leur décès.

Une remarque supplémentaire doit cependant être faite pour le taux trouvé dans les formations sanitaires de la province de Tananarive : il est trop élevé. (Signalons qu'en France 1956 ce taux est compris entre 16,5 et 17,2 ‰). Penser que le biais vient des avortements à durée de grossesse quelconque (l'état civil n'enregistrant pas la durée de la gestation) ne semble pas une hypothèse valable. En effet ce taux est de 29 ‰ en 1964, 25 en 1966, 21 en 1967 et 27 ‰ en 1969. Ces taux de mortinatalité trop élevés proviennent peut-être, et très probablement, d'une inclusion de nés vivants décédés avant la déclaration de la naissance dans le groupe des morts-nés.

Malheureusement pour notre propos il n'est pas/de véritablement utiliser d'autres données; en effet, elles font alors intervenir la comparaison entre provinces pour des faits où les provinces ne sont pas homogènes (par exemple la mortalité biométrique qui est probablement très différente selon la zone géographique) ou différentes (répartitions mensuelles des faits démographiques).

ANALYSE DE L'ETAT CIVIL - DECES SELON L'AGE PAR PROVINCE.

Au tableau 4 sont présentés en effectifs proportionnels les décédés des deux sexes, selon l'état civil par province et pour l'ensemble du pays. La répartition fournie par l'enquête 1966 est donnée également pour l'ensemble de l'île.

Tableau 4

Madagascar : Répartition des décès selon le groupe d'âge, selon l'enquête 1966 (b) et selon l'état civil 1965 (a)
Effectifs proportionnels. Tous sexes.

Groupes d'âge	Enquête 66	E.C. 65	Groupes d'âge	Enquête 66	E.C. 65
0 an	184,6	203,1	40-44 ans	32,7	34,8
1-4 ans	184,0	185,6	45-49 "	31,4	40,2
5-9 "	78,8	39,8	50-54 "	30,1	41,1
10-14 "	29,5	20,8	55-59 "	32,7	43,3
15-19 "	39,7	23,8	60-64 "	34,0	50,0
20-24 "	38,5	25,0	65-69 "	43,6	44,9
25-29 "	40,4	32,1	70 ans et +	112,2	125,0
30-34 "	37,2	29,1	N.D.	13,5	11,4
35-39 "	37,2	35,0	Ensemble *	1000,0	1000,0

* Calculs à la machine, non ajustés, le total n'est pas forcément juste à 1000,0.

La figure 2 représente les deux courbes selon pour l'ensemble du pays selon l'état civil 1965 et l'enquête 1966. L'on remarque que les deux courbes convergent à leurs extrémités. Quand on établit les mêmes courbes pour les provinces (seules données d'état civil), on s'aperçoit que si les proportions pour un groupe d'âge donné sont différentes, l'allure générale des courbes reste identique à celle de l'état civil de toute l'Ile.

Le rapport de masculinité est plus fort à l'état civil (107,9) qu'à l'enquête (102,6). Par ailleurs le pourcentage de non déclaré est significativement plus faible à l'état civil (11,4 contre 13,5).

Ce rapport de masculinité est d'ailleurs très différent selon la province (données d'état civil) :

Tananarive	106,4
Fianarantsoa	98,9
Tamatave	109,1
Majunga	115,0
Tuléar	113,2
Diégo-Suarez	123,8

Ceci doit être mis en relation avec des caractéristiques sociologiques régionales.

CONCLUSIONS SUR LA QUALITE DE L'ETAT CIVIL DE MADAGASCAR.

De ces esquisses d'analyse sur les naissances déclarées à l'état civil, nous pouvons conclure :

- à une forte inégalité géographique de la couverture des déclarations des naissances ;
- à une forte estimation des enfants morts-nés et décédés en bas âge ;
- à une forte sous-estimation des événements qui se déroulent hors des formations sanitaires.

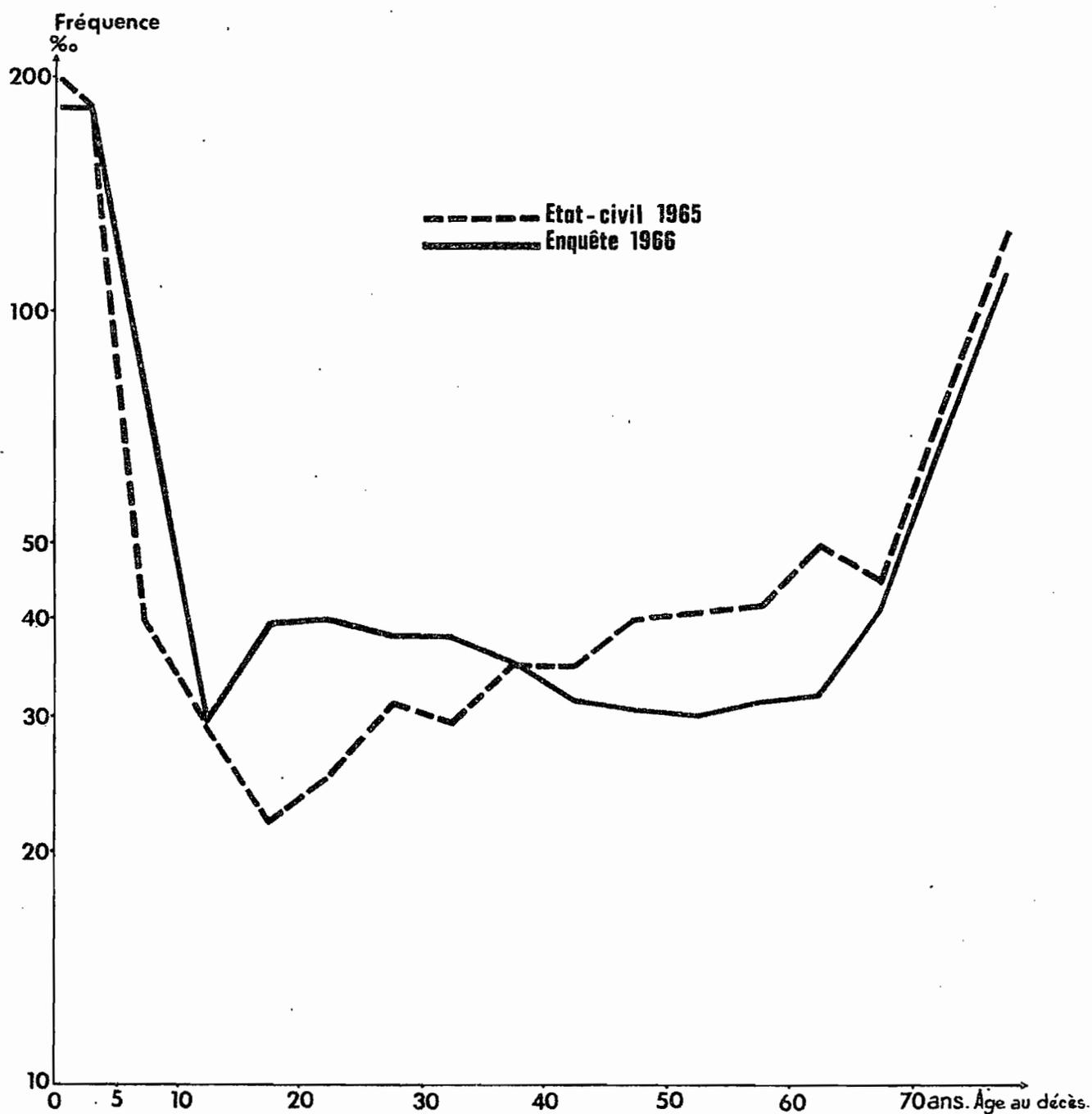
Tout ceci, valable pour les naissances, doit également toucher les décès.

Quoiqu'il ne soit pas possible de l'analyser (les données ne le permettent pas), nous pouvons cependant postuler que la différence géographique décelée entre provinces se manifeste également entre milieu urbain et rural et aux niveaux infra-provinciaux (préfectures, sous-préfectures, communes) en fonction de

Fig. 2

MADAGASCAR

Fig.2 REPARTITION DES DECEDES SELON L'AGE AU DECES



critères qui sont à déterminer et dont les analyses ont déjà été produites par l'I.N.S.R.E. (en particulier à propos des expériences d'enquêtes permanentes) (d).

QUE PEUT-ON ESPERER OBTENIR D'UNE EXPLOITATION PLUS COMPLETE DE L'ETAT CIVIL MALGACHE ?

L'I.N.S.R.E. produit un certain nombre de tableaux mécanographiques du dépouillement des actes d'état civil.

En annexe 1 sont présentés successivement par événement (naissance, décès, mariage) :

- le fac similé de l'acte d'état civil,
- la description de la carte mécanographique,
- la liste des tableaux,

tels que l'état civil malgache les enregistre et que l'I.N.S.R.E. les utilise et exploite.

LES RECOMMANDATIONS DE L'ONU QUANT A L'ETAT CIVIL

La Commission de Statistique de l'ONU a publié en 1971 un document intitulé : "Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil" (référence bibliographique c). Il est recommandé une liste de questions et une liste de tableaux (les uns prioritaires, les autres secondaires).

Ce document n'existant qu'en un seul exemplaire à Tananarive, nous reproduisons en Annexe 2 la liste des tableaux assortie de trois signes (+ = oui ; - = non) indiquant dans l'ordre :

- que ce tableau est possible compte tenu du document de base (fiche état civil),
- que ce tableau est possible selon les renseignements de la fiche mécanographique,
- que ce tableau est sorti par l'I.N.S.R.E.

Le tableau 5 résume l'information en donnant par événement selon différentes catégories d'événements distinguées par l'ONU la réalisation de l'INSRE.

L'on constate, pour les seuls naissances et décès

- que le nombre de tableaux effectivement tirés par l'INSRE comparé au nombre de tableaux possibles (que l'INSRE pourrait tirer aux deux stades mentionnés : fiche de base, fiche mécanographique) est toujours inférieur de moitié. Il y a donc perte systématique d'information ;

- que le nombre de tableaux impossibles d'après les documents de l'état civil malgache, dépasse systématiquement le nombre de tableaux possibles.

Ceci n'a rien d'étonnant compte tenu du fait que les propositions de l'ONU sont maximales. Cela reste cependant gênant pour ce qui est de tableaux principaux.

Tableau 5 *

TP = tableaux principaux et prioritaires (normes ONU)
TS = tableaux secondaires (normes ONU)

REALISATION I.N.S.R.E.										
EVENEMENT	+++		++-		+-		---			
	TP	TS	TP	TS	TP	TS	TP	TS	TP	TS
Nés vivants	3	3	2	10	-	2	5	28		
Décès	3	3	1	8	-	1	3	10		
Décès de moins d'un an	2	2	2	3	-	-	3	6		
Morts-nés	1	1	-	-	-	-	4	10		
Nés vivants et morts-nés	-	-	-	-	-	-	1	3		
Mariages **	3	4	TP 1		TS 2		3	6		

* Les signes dans l'ordre signifient que le tableau ONU est pour l'état civil malgache :

- possible selon la fiche de base
- possible selon la fiche mécanographique
- réalisé par l'INSRE
(oui = + ; non = -)

** Les mariages sont présentés ici pour mémoire. Il n'est pas établi pour eux de fiche mécanographique : l'on passe directement par tri-manuel du document de base (en annexe) aux tableaux définitifs, d'où la réunion pour cette catégorie d'événements des deux colonnes centrales. Les divorces ne sont pas exploités (8 tableaux principaux et 15 tableaux au total suggérés par l'ONU).

COMPARAISON DES TABLEAUX RECOMMANDÉS PAR L'ONU ET DES TABLEAUX SORTIS PAR L'INSRE.

Il est maintenant possible de comparer les tableaux sortis par l'INSRE des tableaux réclamés par l'ONU pour examiner en quoi ils diffèrent. La comparaison reste numérique. La liste en Annexe 2 donne le détail.

Il est nécessaire de ne faire la comparaison qu'entre le nombre de types de tableaux INSRE et les tableaux principaux réclamés prioritairement par l'ONU, car le "nombre de tableaux" contient les tableaux par province. L'on remarque que globalement l'INSRE tire de nombreux tableaux : 22 sur 35 au total dénombrés par l'ONU mais par contre réalise des demandes différentes : en effet, seuls 14 de ces 22 tableaux répondent aux demandes de l'ONU.

Tableau 6

Comparaison des tableaux INSRE et ONU

! EVENEMENT	! I.N.S.R.E.		! O.N.U.		! Nombre de ! ! tableaux ! ! communs !
	! Nombre de ! ! types de ! ! tableaux !	! Nombre de ! ! tableaux !	! Nombre de ! ! tableaux ! ! prioritaires !	! Nombre de ! ! tableaux ! ! secondaires !	
! Naissances	! 11	! 34	! 15	! 56	! 4
! Décès	! 6	! 23	! 14	! 33	! 6
! Mariages (voir ! note tabl. 5)	! 5	! 24	! 6	! 12	! 4
! Ensemble	! 22	! 81	! 35	! 101	! 14

La comparaison avec le tableau n° 5 qui précédait montre que sans rien changer à l'état civil, c'est-à-dire au document statistique de base (toujours difficile à modifier car objet des lois spécifiques) il serait possible de mieux s'adapter aux normes internationales (1) tout en respectant les exploitations particulières réalisées par l'INSRE.

(1) avec cependant quelques approximations sociologiques "enfant naturel" devenant "enfant dont on ignore tout du père".

CONCLUSION

En conclusion à cette partie, il est possible de dire que les documents de l'état civil malgache permettent la plupart des analyses démographiques souhaitables (1).

L'habitude n'est certes pas actuellement de les faire. Cependant, il faut se situer dans une perspective dynamique : la décennie qui vient verra s'asseoir le fonctionnement de l'état civil à l'échelle nationale et non plus seulement provinciale. Il faut donc se préparer à ce jour - cette année - où l'état civil sera si proche de la complétude qu'il pourra être exploité en tant que tel ou, du moins, pourra subir des analyses mathématico-logiques qui augmenteront notre connaissance de la population malgache.

PROPOSITIONS POUR UNE UTILISATION SCIENTIFIQUE DE L'ETAT CIVIL DE MADAGASCAR.

A ce stade de l'analyse de l'état civil de Madagascar, analyse que nous savons très grossière par la force des choses, il est possible de faire des propositions pour une exploitation scientifique de l'état civil. Scientifique dans ses méthodes et pas seulement dans ses fins.

Les propositions ci-après vont être focalisées sur le recensement général qui sera réalisé prochainement. Cependant il faut bien voir que cela n'est pas la seule manière d'utiliser l'état civil. Les zones où nous savons que l'état civil est correct (certaines villes et la région des plateaux) devraient être plus rationnellement étudiées. Dans certains pays des exploitations partielles sont réalisées : au Sénégal et dans d'autres pays de l'Afrique de l'Ouest en particulier (voir à ce sujet P. CANTRELLE passim, et pour plus de précision, J. VERDIER, 1972 e).

La date moyenne du recensement général se placera dans le cours d'une année. Il paraît donc utile de se situer d'emblée dans une exploitation de l'état civil des années encadrantes et du recensement et non seulement de l'une d'entre elles.

Le but de cette exploitation sera double :

- d'une part, permettre une confrontation avec les données du recensement général ;

(1) pour les naissances signalons seulement : durée du mariage, de la naissance, type de naissance (simple ou multiple), durée de grossesse qui soit sont omis, soit ne sont pas marqués systématiquement.

- d'autre part, amorcer une exploitation plus complète de l'état civil pour les années ultérieures.

Le point principal est l'inégalité géographique de la qualité de la couverture de l'état civil et il est donc nécessaire d'obtenir des données fondamentales à l'échelle la plus petite possible : celle-ci semble devoir être la sous-préfecture (1) subdivisée à son tour en zones rurale et urbaine. Par ailleurs, il sera bon de conserver le classement "formation sanitaire" qui servira à estimer les omissions.

Quelles sortes de tableaux sortir ?

Rapprocher l'état civil du recensement général doit permettre d'obtenir des taux de mortalité, de natalité et de fécondité.

- Pour les décédés, il s'agit donc de les obtenir par âge de décès ET par année de naissance afin d'obtenir pour les années du recensement la totalité des triangles du schéma de Lexis⁽²⁾ seule base pour l'établissement de tables de mortalité et de perspectives de population.

- Pour les naissances vivantes, il s'agit de les obtenir par âge exact de la mère lors de la naissance, ainsi que par génération. Ce double classement n'est pas habituellement réalisé. Cependant le recensement présentera les données urbaines par âge et les données rurales par année de naissance, aussi serait-il bon de disposer de ce double classement des mères pour les naissances.

Les autres tableaux habituellement tirés par l'I.N.S.R.E. devraient être affinés aux niveaux suggérés plus haut (sous-préfecture quoique la préfecture suffirait peut-être, urbain-rural, et formation sanitaire). Cependant, les catégories mal observées par l'état civil (morts-nés, mariages) ne devraient pas faire l'objet d'une telle finesse d'exploitation.

CONCLUSION

En conclusion nous pouvons affirmer que l'état civil malgache est digne d'un sort plus scientifique que celui qui lui est fait. Il est déjà possible de l'exploiter, à condition que son exploitation permette de déceler ses insuffisances. Des essais ont été tentés déjà au Togo et en Algérie malgré les

(1) Il y a 94 sous-préfectures, 18 préfectures et 6 provinces à Madagascar.

(2) Le schéma de Lexis permet le classement des événements démographiques selon l'âge, l'année et la génération.

insuffisances reconnues de ces états civils nationaux ; et enfin l'état civil malgache ne peut aller qu'en s'améliorant avec l'amélioration des infrastructures, l'extension du pouvoir central, l'expansion de l'économie de marché.

Madagascar est en ce moment dans une phase de transition pour la connaissance démographique. Le bond en avant qui sera réalisé par le recensement général sera un bond qualitativement beaucoup plus important que celui réalisé en 1966 par l'enquête. Il peut être encore plus marquant si les ressources scientifiques de l'état civil sont mises à contribution.

BIBLIOGRAPHIE

- a - I.N.S.R.E. Etat civil Année 1965
S.l.n.d., multigr., 52 p.
- b - Enquête démographique, Madagascar 1966
INSRE, 1967, multigr., 162 p. + annexes.
- c - ONU - 1971 E/CN 3/411 (3 documents : principal, annexe et additifs)
Commission de Statistiques - ONU, 1971. Statistiques démographiques et de l'habitation.
Principes et recommandations pour un système de statistique de l'état civil.
- d - GENDREAU F., 1969
Quelques aspects de la recherche démographique à Madagascar.
Cahiers ORSTOM, Sc. Hum., vol. VI, n° 4 : 93-126
- e - VERDIER J., 1972
Essai d'enregistrement et d'interprétation de la mortalité à Dakar en 1968-1969.
Thèse pour le doctorat en médecine, Université de Rennes, multigr., 155 p. + annexes.

A N N E X E 1

Les événements tels qu'ils sont décrits par l'état civil
malgache et exploités par l'I.N.S.R.E.

NAISSANCE

Fiche d'état-civil (fac simulé page suivante)

Fiche de chiffrage

N° des colonnes	Nature du renseignement
1	Type de carte : 0
2-6	Commune de naissance
7-12	Date de la naissance
13	Sexe du nouveau-né
14	La naissance s'est produite dans une formation sanitaire
15	Nature de la naissance (mort-né, né vivant)
16-17	Année de naissance du père
18-20	Ethnie du père
21-22	Année de naissance de la mère
23-27	Commune du domicile de la mère
28-30	Ethnie de la mère

Tableaux I.N.S.R.E. (N°, intitulé)

- N 1 : Répartition des naissances par mois et par province (du domicile de la mère).
- N 2 : Répartition des naissances vivantes ...
- N 3 : Répartition des morts-nés ...
suivant que l'accouchement a eu lieu ou non dans une formation sanitaire et selon le sexe, par province.
- N 4 à N 10 : Répartition des naissances par âge, selon l'ethnie (ou la nationalité) de la mère :
1 tableau par province
1 tableau pour l'ensemble du pays.

RECTO

Paritany : _____
Province
Vakim-piavovana : _____
Sous-préfecture
Faribohitra na tanàna : _____
Commune

REPUBLIKA MALAGASY
FAHAFAHANA - TANINDRAZANA - RANDROSOANA

FANAMBARANA TERAKA
(Fiche statistique de naissance)

Sora-pahaterahana n^o : _____
N^o de l'acte

Daty nahaterahana (date de naissance) : _____

Ora : _____ maraina — hariva (1)
Heure : _____ matin — soir (1)

Toerana nahaterahana (lieu de naissance) : _____

Momba ilay zaza teraka...
Enfant

Anarana (nom) : _____
Fanampin' anarana (prénoms) : _____
Lahy — vavy (1).
Sexe : masculin — féminin (1).
Teraka tao amin' ny trano fampivolomana : eny — tsia (1).
Nô dans une formation sanitaire : oui — non (1).
Teraka velona — teraka maty (1).
Né vivant — Mort-né (1).

Rainy (père).....

Anarana (nom) : _____
Fanampin' anarana (prénoms) : _____
Daty nahaterahana (date de naissance) : _____
Toerana nahaterahana (lieu de naissance) : _____
Raharaha (profession) : _____
Fononana (domicile) : _____
Zom-pirenena (foko raha Malagasy ny rain-jaza) (3) : _____
Nationalité (groupement ethnique si le père est Malgache) (3).

Roniny (mère).....

Anarana (nom) : _____
Fanampin' anarana (prénoms) : _____
Daty nahaterahana (date de naissance) : _____
Toerana nahaterahana (lieu de naissance) : _____
Raharaha (profession) : _____
Fononana (domicile) : _____
Zom-pirenena (foko raha Malagasy ny ronin-jaza) (3) : _____
Nationalité (groupement ethnique si la mère est Malgache) (3).

Ne rien écrire dans la colonne ci-dessous

VERSO

Mpanao fanambarana...
Déclarant

Anarana (nom) : _____
Fanampin' anarana (prénoms) : _____
Daty nahaterahana (date de naissance) : _____
Raharaha (profession) (2) : _____
Fononana (domicile) : _____
Fihavanana amin' ny zaza teraka (parenté avec le nouveau-né) ? _____
Nanatrika ny fahaterahana : eny — tsia (1). (A assisté à l'accouchement : oui — non) (1).

Natso teto _____ androany _____ 19
A _____ le _____ 19

(Signature de l'officier d'état civil.)

(1) Tsalpio izay tsy izy.
Rayer la mention inutile.
(2) Raha misy ihany vao fenolna icy.
A compléter le cas échéant.
(3) Ny sampan-draharaha momba ny statistiques irery ihany no mila ny fahafantarana ny foko, ka tsy ilaina ny hanoratana azy ao amin' ny bokim-piankohonana.
Renseignement nécessaire uniquement au service des statistiques, le groupement ethnique ne doit pas être mentionné dans les registres de l'état civil.

N 11 et N 13 à N 18 : Répartition des naissances vivantes ...

1 tableau par province

1 tableau pour l'ensemble de Madagascar.

N 12 : Répartition des morts-nés ...

1 tableau d'ensemble

suisant qu'elles ont lieu ou non dans une formation sanitaire et selon le sexe, par âge de la mère.

N 19 et N 20 : Répartition par sexe des morts-nés accouchés dans ou hors une formation sanitaire selon la province et l'âge de la mère.

N 21 : Répartition des naissance vivantes suivant la catégorie de commune (urbaine-rurale) de domicile, par province.

N 22 : Répartition des naissances vivantes selon que le père est connu ou non par province.

N 23 à N 28 : Répartition des naissances des communes urbaines selon que les mères sont domiciliées au lieu d'accouchement.

1 tableau par province.

N 29 à N 34 : Répartition des naissances selon le sexe par préfecture et sous-préfecture.

1 tableau par province.

DECES

Fiche d'état civil (fac similé page suivante)

Fiche mécanographique

N° des colonnes	Nature du renseignement
1	Type de carte : 1
2-6	Commune de décès
7-12	Date du décès
13	Sexe du décédé
14-19	Date de naissance du décédé
20-24	Commune de naissance du décédé
25-27	Profession du décédé
28-32	Commune du domicile du décédé
33	Etat matrimonial du décédé
34-36	Ethnie du décédé

RECTO

Faritany : _____
Province
Vakim-pileovana : _____
Sous-préfecture
Faribohitra na tanàna : _____
Commune

REPOBLIKA MALAGASY
FAHAFAHANA - TANINDRAZANA - FANDROSOANA

FANAMBARANA MATY
(Fiche statistique de décès)

Soratra n° _____
N° de l'acte

Daty nahafatesana (date du décès) : _____ Ora (heure) : _____

Toerana nahafatosana (lieu du décès) : _____

Anarany (nom) : _____

Fanampin' anarany (prénoms) : _____

Lahy — vavy (1) (sexe : masculin — féminin) (1).

Daty nahaterahany (date de naissance) : _____

Toerana nahaterahany...
Lieu de naissance, { Faritany (province) : _____
Vakim-pileovana (sous-préfecture) : _____
Faribohitra na tanàna (commune) : _____
Vohitra (localité) : _____
na tany any ivelany,
ou pays.

Raharahany (profession) : _____

Fononany (domicile)..... { Faritany (province) : _____
Vakim-pileovana (sous-préfecture) : _____
Faribohitra na tanàna (commune) : _____
Vohitra (localité) : _____

Toetry ny tokantranony...
État matrimonial. { Tsy manambady, manambady voasoratra (1). — Célibataire, marié à l'état civil (1).
Manambady araky ny lomban-drazana (marié suivant les coutumes).
Masy vady, nisaram-panambadiana (1). — Veuf ou veuve, divorcé (1).

Zom-pirenena (nationalité) : _____

Foko raha Malagasy izy (groupement ethnique si le décédé est Malgache) : _____

(1) Tsiipho izay tsy izy. (Rayer la mention inutile).

N. G. — État civ. n° 52. — IN [197-62].

Momba ilay maty.....
Décédé,

Ne rien écrire
dans la colonne ci-dessous

Grid of empty boxes for data entry.

VERSO

Rain' ilay maty.....
Père.

Anarany (nom) : _____
Fanampin' anarany (prénoms) : _____
Raharahany (profession) : _____
Fononany (domicile) : _____

Renin' ilay maty.....
Mère.

Anarany (nom) : _____
Fanampin' anarany (prénoms) : _____
Raharahany (profession) : _____
Fononany (domicile) : _____

Vadin' ilay maty.....
Conjoint.

Anarany (nom) : _____
Fanampin' anarany (prénoms) : _____

Mpanzo fanambarana.....
Déclarant.

Daty nahaterahany (date de naissance) : _____
Raharahany (profession) : _____
Fononany (domicile) : _____
Fihavanany amin' ilay maty (parenté avec le défunt) : _____
Nanatrika ny nahafatosana : eny — tala (1). (A assisté au décès : oui — non) (1).

Natao teto _____, androany _____
A fe 19 _____

(Sonian' ny mplantraikitra ny sora-piankohonana.)
(Signature de l'officier d'état civil.)

(1) Tsiipho izay tsy izy.
Rayer la mention inutile.

Tableaux I.N.S.R.E. (N^o, intitulé)

- D 1 : Répartition des décès par mois et par province.
- D 2 à D 8 : Répartition des décès selon le sexe et par âge.
 1 tableau par province.
 1 tableau d'ensemble.
- D 9 à D 15 : Répartition des décès de moins d'un an suivant le mois de décès et le nombre de jours vécus.
 1 tableau par province
 1 tableau d'ensemble.
- D 16 : Répartition des décès selon la profession par ethnie ou par nationalité.
- D 17 : Répartition des décédés selon la catégorie (urbaine-rurale) de la commune du domicile et par province.
- D 18 à D 23 : Répartition des décès selon le sexe par préfecture et sous-préfecture.
 1 tableau par province.

MARIAGES

Le bulletin de mariage de l'état civil est une feuille ronéotée 21 x 31 dont voici une reproduction : (page suivante)

Fiche mécanographique

Il n'y a pas de fichier mécanographique mariages. L'exploitation des fiches est manuelle.

Tableaux I.N.S.R.E. (N^o, intitulé)

- MA 1 à 7 : Répartition des mariages selon le mois par préfecture.
 1 tableau par province
 1 tableau d'ensemble.
- MA 8 à 14 : Répartition des mariages selon l'âge des conjoints.
- MA 15 : Répartition des mariages selon les nationalités des conjoints.
- MA 16 : Répartition des mariages selon les professions des conjoints.
- MA 17 à 24 : Répartition des mariages selon l'état matrimonial et l'âge des conjoints.
 1 tableau par province
 1 tableau d'ensemble.

G O U V E R N E M E N T
DIRECTION GENERALE DU GOUVERNEMENT

DIRECTION DE L'INSTITUT NATIONAL DE
LA STATISTIQUE ET DE LA RECHERCHE ECONOMIQUE

FANAMBARANA FANAMBADIANA
(Bulletin de Mariage)

Province de :
Sous-préfecture de :
Commune Rurale de :
Andro nisoratana :
(Date de Mariage)

NY LEHILAHY (L'Epoux)

- Anarana :
(Nom)
- Fanampin'anarana :
(Prénoms)
- Daty sy toerana nahaterahana :
(Date et lieu de naissance)
- Fonenana :
(Adresse)
- Zom-pirenena :
(Nationalité)
- Raharaha :
(Profession)
- Filazana samihafa talohan'ny Fanambadiana (1) (-Tsy manam-bady (Célibataire)
(Etat Matrimonial antérieur au Mariage) (-Maty vady (Veuf)
(-Nisaram-panambadiana (Divorcé)

NY VEHIVAVY (L'Epouse)

- Anarana :
(Nom)
- Fanampin'anarana :
(Prénoms)
- Daty sy toerana nahaterahana :
(Date et lieu de naissance)
- Fonenana :
(Adresse)
- Zom-pirenena :
(Nationalité)
- Raharaha :
(Profession)
- Filazana samihafa talohan'ny Fanambadiana (1) (-Tsy manam-bady (Célibataire)
(Etat Matrimonial antérieur au Mariage) (-Maty vady (Veuve)
(-Nisaram-panambadiana (Divorcée)

(1) - Tshipio izay tsy izy
(Rayer les mentions qui ne conviennent pas)

A N N E X E 2

Tirée du document de l'ONU 1971 (c) : E/CN 3/411/Annexe, pages 2 à 10.

On trouvera ci-après la liste complète des classements ; elle permettra au lecteur de se faire une idée générale de l'ensemble du programme.

(Les titres en majuscules indiquent qu'il s'agit d'un classement principal ; tous les autres désignent des exploitations complémentaires facultatives. L'astérisque (*) indique les sujets de première priorité) (1).

NAISSANCES VIVANTES

- ++ LB-1. NAISSANCES VIVANTES CLASSEES D'APRES LE LIEU DE L'EVENEMENT*

 - ++ LB-1a. Naissances vivantes classées d'après le lieu de résidence habituelle de la mère et le lieu de l'événement*
 - LB-1b. Naissances vivantes classées d'après le lieu de résidence habituelle* et le lieu de résidence antérieure (à un moment donné dans le passé)* de la mère.

- LB-2. NAISSANCES VIVANTES CLASSEES D'APRES LA PERSONNE QUI ASSISTE L'ACCOUCHEE*

 - LB-2a. Naissances vivantes d'après le lieu de l'événement* classées, pour les mères résidentes et non résidentes* selon l'endroit précis de l'accouchement (hospitalisation) et selon la personne qui a assisté l'accouchée*
 - LB-2b. Naissances vivantes classées selon le poids à la naissance, la personne qui a assisté l'accouchée* et l'endroit précis de l'accouchement (hospitalisation).

- +++ LB-3. NAISSANCES VIVANTES CLASSEES D'APRES LE MOIS DE L'EVENEMENT*

(1) Nous avons rajouté 3 signes selon que le classement est : possible selon le document de base, possible selon la fiche mécanographique et réalisé par l'INSRE (n.d.l.r.). Nous reproduisons cette liste dont il n'existe qu'un seul exemplaire à Tananarive.

- +++ LB-4. NAISSANCES VIVANTES CLASSEES D'APRES LE SEXE* DE L'ENFANT ET SA LEGITIMITE* (1).
- +++ LB-5. NAISSANCES VIVANTES CLASSEES D'APRES L'AGE* DE LA MERE.
- LB-5a. Naissances vivantes classées d'après l'âge* de la mère et d'après le sexe* de l'enfant.
 - LB-5b. Naissances vivantes classées d'après l'âge de la mère et d'après le rang de naissance*.
 - LB-5c. Naissances vivantes classées d'après l'âge* de la mère et la durée de la légitimité* de l'enfant.
 - ++ LB-5d. Naissances vivantes classées d'après l'âge* de la mère et d'après la légitimité* de l'enfant.
 - LB-5e. Naissances vivantes classées d'après l'âge* de la mère et d'après son aptitude à lire et à écrire (ou niveau d'instruction).
 - ++ LB-5f. Naissances vivantes classées d'après l'âge* de la mère et son groupe national et/ ou ethnique*.
 - ++ LB-5g. Naissances vivantes classées d'après l'âge* de la mère et d'après l'âge* du père.
 - ++ LB-5h. Naissances vivantes classées d'après l'âge* et le lieu de naissance* de la mère.
 - ++ LB-5i. Naissances vivantes classées d'après l'âge* et le lieu de naissance* de la mère, selon la légitimité* de l'enfant.
- ++ LB-6. NAISSANCES VIVANTES CLASSEES D'APRES L'AGE DU PERE*
- + LB-6a. Naissances vivantes classées d'après l'âge* du père et sa profession*.
 - LB-6b. Naissances vivantes classées d'après l'âge* du père et son type d'activité*.
 - LB-6c. Naissances vivantes classées d'après l'âge* du père et sa situation dans la profession (employé, salarié, etc...).
 - ++ LB-6d. Naissances vivantes classées d'après l'âge* du père et d'après la légitimité de l'enfant.
 - + LB-6e. Naissances vivantes classées d'après l'âge* du père et son lieu de naissance*.

(1) approximée par père dans les statistiques malgaches (n.d.l.r.)

- ++ LB-6f. Naissances vivantes classées d'après l'âge* du père et son groupe national et/ou ethnique*.
- LB-6g. Naissances vivantes classées d'après l'âge* du père et son aptitude à lire et à écrire (ou niveau d'instruction).
- LB-7. NAISSANCES VIVANTES CLASSEES D'APRES L'AGE* DE LA MERE ET D'APRES LE RANG DE NAISSANCE (NAISSANCES VIVANTES)*
- LB-7a. Naissances vivantes classées d'après l'âge* de la mère et d'après le rang de naissance (ensemble des naissances)*.
- LB-7b. Naissances vivantes classées d'après l'âge* de la mère et d'après le rang de naissance (naissances vivantes)* et le sexe* de l'enfant.
- LB-7c. Naissances vivantes classées d'après l'âge* de la mère et d'après le rang de naissance (naissances vivantes)* de l'enfant et sa légitimité*.
- LB-7d. Naissances vivantes classées d'après l'âge* de la mère et d'après le rang de naissance (naissances vivantes)* selon le niveau d'instruction de la mère (exploitation distincte pour chaque niveau).
- LB-7e. Naissances vivantes classées d'après l'âge* de la mère et d'après le rang de naissance (naissances vivantes)*, selon la profession et le groupe national et/ou ethnique* (exploitation distincte par groupe national et/ou ethnique).
- LB-7f. Naissances vivantes classées d'après l'âge* de la mère et d'après le rang de naissance (naissances vivantes)*, selon la profession de la mère (exploitation distincte pour chaque groupe professionnel).
- LB-7g. Naissances vivantes classées d'après l'âge* de la mère et d'après le rang de naissance (naissances vivantes)*, pour chaque type d'activité* de la mère.
- LB-8. NAISSANCES VIVANTES LEGITIMES* CLASSEES D'APRES LA DUREE DU MARIAGE*.
- LB-8a. Naissances vivantes légitimes classées d'après la durée du mariage* et d'après le rang de naissance (naissances vivantes)*.

- LB-8b. Naissances vivantes légitimes* classées d'après la durée du mariage* et d'après l'âge* de la mère.
- LB-8c. Naissances vivantes légitimes* classées d'après la durée du mariage* et d'après le rang de naissance (naissances vivantes)*, pour chaque âge* (actuel) de la mère.
- LB-9. NAISSANCES VIVANTES CLASSEES D'APRES LE RANG DE NAISSANCE (NAISSANCES VIVANTES)* ET D'APRES LE TEMPS ECOULE DEPUIS LA DERNIERE NAISSANCE VIVANTE* ISSUE DE LA MERE.
- LB-9a. Naissances vivantes classées d'après le temps écoulé entre naissances successives.
- LB-10. NAISSANCES VIVANTES CLASSEES D'APRES LE POIDS A LA NAISSANCE.
- LB-10a. Naissances vivantes classées d'après le poids à la naissance (ou à la durée de gestation) et d'après la profession* de la mère.
- LB-10b. Naissances vivantes classées d'après le poids à la naissance et d'après la durée de gestation.

DECES

- ++ DE-1. DECES CLASSES D'APRES LE LIEU DE L'EVENEMENT*.
- ++ DE-1a. Décès parmi la population résidente et non résidente, classés d'après le lieu de l'événement*, selon l'endroit précis de cet événement (hospitalisation) et selon le type de certificat*.
- +++ DE-2. DECES CLASSES D'APRES LE LIEU DE RESIDENCE HABITUELLE* DU DEFUNT.
- ++ DE-2a. Décès classés d'après le lieu de résidence habituelle* du défunt et d'après le lieu de l'événement*.
- DE-2b. Décès classés d'après le lieu de résidence habituelle* et d'après le lieu de résidence antérieure (à un moment donné dans le passé)* du défunt.
- +++ DE-3. DECES CLASSES D'APRES LE MOIS DE L'EVENEMENT*.
- +++ DE-4. DECES CLASSES D'APRES LE SEXE* ET L'AGE* DU DEFUNT.

- ++ DE-4a. Décès classés d'après l'âge* et l'état matrimonial du défunt, pour chaque sexe*.
- +- DE-4b. Décès de personnes mariées* classés d'après l'âge* du défunt et l'âge* du conjoint survivant, pour chaque sexe*.
- DE-4c. Décès de personnes mariées* classés d'après l'âge* du défunt et d'après la durée du mariage, pour chaque sexe*.
- ++ DE-4d. Décès classés d'après l'âge* et le type d'activité* du défunt.
- ++ DE-4e. Décès classés d'après l'âge* et d'après la profession* du défunt, pour chaque sexe*.
- ++ DE-4f. Décès classés d'après l'âge* et d'après la branche d'activité économique du défunt, pour chaque sexe*.
- DE-4g. Décès classés d'après l'âge* du défunt et sa situation dans la profession (employeur, salarié, etc..), pour chaque sexe*.
- ++ DE-4h. Décès classés d'après l'âge* et le groupe national et/ou ethnique* du défunt.
- DE-4i. Décès classés d'après l'âge* et l'aptitude à lire et à écrire (ou niveau d'instruction) du défunt, pour chaque sexe*.
- DE-4j. Décès de femmes classés d'après l'âge* de la femme et le nombre d'enfants nés vivants* issue de la femme.
- DE-5. DECES CLASSES D'APRES LE MOIS DE L'EVENEMENT* ET D'APRES CERTAINES CAUSES DE DECES*.
- DE-6. DECES CLASSES D'APRES L'AGE* DU DEFUNT ET D'APRES LA CAUSE DU DECES* POUR CHAQUE SEXE*.
- DE-6a. Décès classés d'après l'âge* et la profession* du défunt et d'après la cause du décès*, pour chaque sexe*.
- DE-6b. Décès classés d'après l'âge* et la branche d'activité économique du défunt et d'après la cause du décès*, pour chaque sexe*.
- DE-7. DECES CLASSES D'APRES LE TYPE DE CERTIFICAT* ET LA CAUSE DU DECES*.

DECES D'ENFANTS DE MOINS D'UN AN

- +++ ID-1. DECES D'ENFANTS DE MOINS D'UN AN CLASSES D'APRES LE LIEU DE L'EVENEMENT* .
- ++ ID-2. DECES D'ENFANTS DE MOINS D'UN AN CLASSES D'APRES LE LIEU DE RESIDENCE DE LA MERE.
- ++ ID-3. DECES D'ENFANTS DE MOINS D'UN AN CLASSES D'APRES L'AGE* ET LE SEXE* .
 - ID-3a. Décès d'enfants de moins d'un an classés d'après l'âge* et la légitimité de la naissance, pour chaque sexe* .
 - ++ ID-3b. Décès d'enfants de moins d'un an classés d'après l'âge* et l'année de naissance* , pour chaque sexe* .
- +++ ID-4. DECES D'ENFANTS DE MOINS D'UN AN CLASSES D'APRES L'AGE* ET D'APRES LE MOIS DE L'EVENEMENT* .
- ID-5. DECES D'ENFANTS DE MOINS D'UN AN CLASSES D'APRES CERTAINES CAUSES DE DECES* ET D'APRES LE SEXE* .
 - ID-5a. Décès d'enfants de moins d'un an classés d'après certaines causes de décès* et d'après l'âge* , pour chaque sexe* .
 - ID-5b. Décès d'enfants de moins de 28 jours classés d'après la cause du décès* et d'après l'âge* , pour chaque sexe* .
- ID-6. DECES D'ENFANTS DE MOINS DE 28 JOURS CLASSES D'APRES L'AGE* DE LA MERE.
- ID-7. DECES D'ENFANTS DE MOINS DE 28 JOURS CLASSES D'APRES LA DUREE DE GESTATION ET D'APRES LA CAUSE DU DECES* .

MORTS FOETALES

- +++ FD-1. MORTS FOETALES CLASSEES D'APRES LE LIEU DE L'EVENEMENT* .
 - FD-1a. Morts foetales présentées d'après le lieu de l'événement* , et classées selon que la mère est résidente ou non résidente* , d'après l'endroit précis de l'événement (hospitalisation) et le type de certificat.

- FD-2. MORTS FOETALES CLASSEES D'APRES LE SEXE* ET D'APRES LA DUREE DE GESTATION*.
- FD-2a. Morts foetales classées d'après la durée de gestation* et d'après la cause du décès*, pour chaque sexe*.
- FD-2b. Morts foetales classées d'après la durée de gestation* et d'après la profession* de la mère.
- FD-2c. Morts foetales classées d'après la durée de gestation* et d'après le poids du fœtus au moment de l'expulsion.
- FD-3. MORTS FOETALES TARDIVES CLASSEES D'APRES LE SEXE* ET LA LEGITIMITE* DU FOETUS.
- FD-4. MORTS FOETALES TARDIVES CLASSEES D'APRES L'AGE DE LA MERE ET D'APRES LA LEGITIMITE* DU FOETUS, POUR CHAQUE SEXE*.
- FD-4a. Morts foetales tardives classées d'après l'âge* et le groupe national et/ou ethnique* de la mère.
- FD-4b. Morts foetales tardives classées d'après l'âge* et le lieu de naissance* de la mère, et selon la légitimité* du fœtus.
- FD-4c. Morts foetales tardives légitimes** classées d'après l'âge* de la mère et la durée du mariage*.
- FD-5. MORTS FOETALES TARDIVES CLASSEES D'APRES L'AGE* DE LA MERE ET D'APRES LE RANG DE NAISSANCE (ENSEMBLE DES NAISSANCES)*.

NAISSANCES VIVANTES ET MORTS FOETALES

- LB et FD-1. ACCOUCHEMENTS CLASSES D'APRES LE TYPE DE NAISSANCE* ET LE TYPE DE PRODUIT DE LA CONCEPTION (ENFANTS NES VIVANTS OU MORTS NES).
- LB et FD-1a. Accouchements classés, pour chaque type de naissance* et d'après le rang de naissance* et le poids à la naissance du produit de la conception.
- LB et FD-1b. Accouchements classés d'après le type de naissance* et d'après l'âge* de la mère, pour chaque sexe* du produit de la conception.

MARIAGES (1)

- ++ MA-1. MARIAGES CLASSES D'APRES LE MOIS DE L'EVENEMENT*
- MA-2. MARIAGES CLASSES D'APRES LE LIEU DE RESIDENCE HABITUELLE* DE L'EPOUX.
 - MA-2a. Mariages classés d'après le lieu de résidence habituelle* de l'époux et d'après le lieu de l'événement*.
 - MA-2b. Mariages classés d'après le lieu de résidence habituelle* et le lieu de résidence antérieure (à un moment donné dans le passé)* de l'époux.
- ++ MA-3. MARIAGES CLASSES D'APRES L'AGE DE L'EPOUX ET L'AGE* DE L'EPOUSE.
 - + MA-3a. Mariages classés d'après le groupe national et/ou ethnique* et l'âge* des conjoints (exploitation distincte pour l'époux et pour l'épouse).
- ++ MA-4. MARIAGES CLASSES D'APRES L'ETAT MATRIMONIAL ANTERIEUR* DE L'EPoux ET L'ETAT MATRIMONIAL ANTERIEUR* DE L'EPOUSE.
 - ++ MA-4a. Mariages classés d'après l'état matrimonial antérieur* et l'âge* des conjoints (exploitation distincte pour l'époux et pour l'épouse).
 - MA-4b. Mariages classés d'après le nombre de mariages antérieurs de l'époux et le nombre de mariages antérieurs de l'épouse.
- MA-5. MARIAGES CLASSES D'APRES L'APTITUDE A LIRE ET A ECRIRE (OU NIVEAU D'INSTRUCTION) DE L'EPOUX ET DE L'EPOUSE.
- ++ MA-6. MARIAGES CLASSES D'APRES LA PROFESSION* DE L'EPOUX.
- MA-7. MARIAGES CLASSES D'APRES LE TYPE DE MARIAGE*.

(1) Deux signes seulement car il n'y a pas de fiche mécanographique pour ces événements à Madagascar (n.d.l.r.).

DIVORCES

(non exploités par l'INSRE, n.d.l.r.)

- DI-1. DIVORCES CLASSES D'APRES LE LIEU DE L'EVENEMENT*.
- DI-2. DIVORCES CLASSES D'APRES LE LIEU DE RESIDENCE HABITUELLE* DU MARI.
- DI-2a. Divorces classés d'après le lieu de résidence habituelle* et le lieu de résidence antérieure (à un moment donné dans le passé)* du mari.
- DI-3. DIVORCES CLASSES D'APRES L'AGE DU DIVORCE ET L'AGE* DE LA DIVORCEE.
- DI-3a. Divorces classés d'après le groupe national et/ou ethnique* et l'âge* des divorces (exploitation distincte pour le divorcé et la divorcée).
- DI-4. DIVORCES CLASSES D'APRES LA DUREE DU MARIAGE* ET L'AGE DES DIVORCES (EXPLOITATION DISTINCTE POUR LE DIVORCE ET LA DIVORCEE).
- DI-4a. Divorces classés d'après l'âge* au mariage du mari et l'âge* au mariage des divorcés (exploitation distincte pour le divorcé et la divorcée).
- DI-5. DIVORCES CLASSES D'APRES LE NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE* ET LA DUREE DU MARIAGE*.
- DI-5a. Divorces classés d'après le nombre d'enfants à charge* et l'année du mariage*.
- DI-5b. Divorces classés d'après le nombre d'enfants à charge* âges de moins de 18 ans et d'après l'âge* des enfants.
- DI-6. DIVORCES CLASSES D'APRES L'APTITUDE A LIRE ET A ECRIRE (OU NIVEAU D'INSTRUCTION) DES DIVORCES.
- DI-7. DIVORCES CLASSES D'APRES LA PROFESSION* DU MARI ET D'APRES LA PROFESSION DE LA FEMME.
- DI-7a. Divorces classés d'après la profession* et l'âge* du mari.
- DI-8. DIVORCES CLASSES D'APRES LE NOMBRE DE MARIAGES ANTERIEURS DU MARI ET LE NOMBRE DE MARIAGES ANTERIEURS DE LA FEMME.

**INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE
ET DE LA RECHERCHE ECONOMIQUE**

B.D. ANDRIAMBOAHANGY

B. LACOMBE

**DEUX ETUDES SUR
L'ETAT CIVIL
DE MADAGASCAR**



OFFICE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE OUTRE-MER

CENTRE DE TANANARIVE - MADAGASCAR - B.P. 434



1973

INSTITUT NATIONAL DE LA
STATISTIQUE ET DE LA
RECHERCHE ECONOMIQUE

OFFICE DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE
OUTRE-MER

DEUX ETUDES SUR L'ETAT-CIVIL DE
MADAGASCAR

par

Bruno Disaine ANDRIAMBOAHANGY et Bernard LACOMBE

A V A N T - P R O P O S

Les deux études que composent ce volume sont de nature différente.

La première est un plaidoyer en faveur d'une exploitation scientifique de l'état civil et de sa confrontation avec le recensement général qui sera réalisé prochainement.

La seconde examine dans le détail la validité des données d'état civil et montre quelques-unes des possibilités qui sont offertes par la confrontation état civil - recensement d'une population.

La lecture de ces deux études doit se faire en référence à celles de l'INSRE, Etat Civil 1965 (multigr., 60 p.) et de F. GENDREAU, 1969 : Quelques aspects de la recherche démographique à Madagascar - Cahiers ORSTOM, sér. Sc. Hum., vol. VI, n° 4 : 93-126. Le problème de l'état civil est largement abordé (pages 112 à 117) dans son fonctionnement administratif, et dans ses résultats et s'achève par quelques propositions. F. GENDREAU termine ce chapitre de son étude par cette phrase que nous ne pouvons que reprendre à notre compte (p. 117) :

Il serait souhaitable, pour donner toute sa valeur au recensement ..., que l'on soit assuré d'un meilleur fonctionnement de l'état civil dès (l'année du recensement).